

# CIAS

Centre Intercommunal  
d'Action Sociale  
Loches Sud Touraine

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LOCHES SUD TOURAINE  
PROCES VERBAL de la SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Du MERCREDI 11 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 11 DECEMBRE à 17 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Loches Sud Touraine, légalement convoqué le 05 décembre s'est réuni en présentiel au CIAS, 24 bis avenue du Général de Gaulle 37 600 LOCHES, sous la vice-présidence de Madame Christine BEFFARA.

**ETAIENT PRESENTS :**

**Membres élus du CIAS :**

Madame BEFFARA Christine, Commune de REIGNAC SUR INDRE, et vice-présidente déléguée du CIAS, ayant reçu un pouvoir de Madame Martine CZAPEK THINSELIN  
Monsieur DUJON Christophe, Commune d'ABILLY  
Madame GARNIER Maryse, Commune de VILLELOIN-COULANGE  
Madame GUERLINGER Chantal, Commune de DESCARTES  
Madame LACAZE Frédérique, Commune de LOCHES ayant reçu pourvoir de Madame Agnès RIBREAU  
Madame MERLET Catherine, Commune de GENILLE ayant reçu un pouvoir de Madame Régine REZEAU  
Monsieur MEUNIER Jean Jacques, Commune d'AZAY SUR INDRE  
Madame VELLUET Sylvie, Commune d'YZEURES-SUR-CREUSE

**Membres désignés :**

Madame BEAUJARD Blandine, Croix-Rouge du Grand Lochois  
Monsieur DE SOUSA PINTO Jérôme, association des Apprentis d'Auteuil  
Monsieur DOUADY Daniel, Entraide de la Touraine du Sud  
Monsieur GARNIER Philippe, AGEVIE  
Madame GUILLARD Monique, Entraide Lochoise  
Monsieur JOUBERT Jean, UDAF  
Monsieur LEDUC André, CFDT RETRAITES  
Madame POUIT Patricia, ADMR Montrésor

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

**Membres élus du CIAS :**

Monsieur CHARBONNIER Jacky, Commune d'ORBIGNY  
Monsieur GALLAND Jean-Claude, Commune de BETZ LE CHÂTEAU  
Madame GERVES Valérie, Commune de LOCHES  
Monsieur HENAUULT Gérard, Président de la CCLST et du CIAS, commune de FERRIERE LARCON  
Madame PINSON Anne, Commune de LOCHES  
Madame REZEAU Régine, Commune de SEPMES ayant donné pouvoir à Catherine MERLET  
Madame THIBAUT Nicole, Commune de TOURNON-SAINT-PIERRE  
Madame VIALLES Elisabeth, Commune de TAUXIGNY-SAINT BAULD

**Membres désignés**

Madame BUREAU Valérie, membre désignée  
Madame CZAPEK THINSELIN Martine, Présidente d'ORCHIS (Brigade Nature 37) ayant donné pouvoir à Christine BEFFARA  
Monsieur DEBARD Martin, Association Puzzle  
Madame DUBOIS Agnès, MARPA Bridoré  
Monsieur GALLAND Jean Claude, Croix-Rouge Haute Touraine  
Madame RABATE Sandrine, ASSAD-HAD  
Madame RIBREAU Agnès, foyer de CLUNY ayant donné pouvoir à Madame Frédérique LACAZE

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le



ID : 037-263755886-20241211-2024\_20-DE

**DELIBERATION 2024 – 20 : PORTANT ADHESION AU SERVICE COMMUN « RGPD ET ENJEUX NUMERIQUES »  
PROPOSE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE POUR LA PERIODE 2025 / 2027**

Il est rappelé que toutes les collectivités, tous les établissements publics qui leur sont rattachés et tous les syndicats intercommunaux doivent obligatoirement désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD) qui les accompagne et les conseille dans la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Il leur est possible de désigner un seul et même DPD dans le cadre d'un service commun porté par un EPCI, en dehors des compétences transférées à l'EPCI susvisé, et encadré par une convention qui règle les aspects relatifs à cette mutualisation notamment le partage des coûts du service commun.

Dans ce cadre, la Communauté de communes Loches Sud Touraine a, par délibération du Conseil communautaire en date du 28 juin 2018, approuvé la création d'un service commun de Délégué(e) à la Protection des Données mutualisé(e) dit « RGPD » et proposé aux communes ainsi qu'aux syndicats intercommunaux, de rejoindre ce service pour une durée de 3 ans et 3 mois. Ce service commun a été reconduit, par délibération du 9 décembre 2021, pour une nouvelle période de 3 ans, où il a été proposé au CIAS et à l'Office de Tourisme d'également rejoindre ce service, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2024, une enquête de satisfaction a été menée auprès de 33 des 72 adhérents au service commun pour lesquels le registre d'activités et de traitement avait été finalisé. Les résultats qui ont été présentés à la commission mutualisation lors de sa séance du 4 juin 2024 ont démontré un haut degré de satisfaction et permis de constater que les objectifs confiés au service commun seraient atteints fin 2024, et son équilibre financier respecté.

Lors de cette commission, considérant que la totalité des adhérents auront leur registre d'activités et de traitement en leur possession au plus tard le 31 décembre 2024, les élus ont validé le principe de se projeter sur un renouvellement du service commun « RGPD » pour une période complémentaire, en lui donnant une nouvelle orientation dans les domaines de la gestion électronique des documents, de l'archivage numérique et de la cybersécurité comme en attestent les résultats de l'enquête d'opportunité qui avait été adossée à la démarche d'évaluation du service rendu.

Entre juin et septembre 2024, 9 nouvelles collectivités et syndicats du territoire Loches Sud Touraine ont exprimé leur intention d'adhérer au service commun « RGPD » pour la période 2025 / 2027 ; au total le futur service commun devrait être composé d'environ 70 adhérents.

L'ensemble de ces éléments ainsi que les évolutions en termes d'activités visant à donner une nouvelle ambition au futur service commun ont été portés à la connaissance du Bureau communautaire, le 5 septembre et le 24 octobre 2024.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le



ID : 037-263755886-20241211-2024\_20-DE

Par délibération du 7 novembre 2024, le Conseil communautaire a en conséquence décidé de reconduire ce service commun qui reposera désormais sur deux piliers, justifiant un changement d'intitulé, à savoir :

- Mise à disposition par la Communauté de communes d'une Déléguée à la Protection des Données aux adhérents qui permet de satisfaire à l'obligation légale et qui les accompagne et les conseille dans la mise en conformité au RGPD
- Accompagnement des adhérents dans les domaines de la gestion électronique des documents, de l'archivage numérique, de la cybersécurité et de la gestion de la relation citoyenne dans un contexte d'accélération de la montée en puissance de l'Intelligence Artificielle générative.

Les coûts forfaitaires annuels d'adhésion au service commun « RGPD et enjeux numériques » sont les suivants :

Strate	Coût annuel d'adhésion
< à 500 habitants	384,00 €
< à 1 000 habitants	600,00 €
< à 1 500 habitants	900,00 €
< à 2 000 habitants	1 152,00 €
Ligueil (< à 2 500 habitants)	1 440,00 €
Descartes (< à 3 500 habitants)	1 932,00 €
Loches (< 7 000 habitants)	3 300,00 €
Syndicats intercommunaux	384,00 €
Loches Sud Touraine	11 557,00 €
<b>Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)</b>	<b>3 105,00 €</b>
Office de Tourisme Intercommunal	1 150,00 €

Tenant compte de ce qui précède, la Vice-Présidente déléguée du CIAS Loches Sud touraine est donc invitée à se prononcer sur l'adhésion du CIAS Loches Sud Touraine au service commun « RGPD et Enjeux numériques » sous la coordination de la Communauté de communes en lui permettant notamment de justifier d'une part, à travers cette solution de mutualisation, la désignation d'un/une Délégué(e) à la Protection des Données (DPD pour une durée de 3 ans à partir de janvier 2025, d'autre part, toujours durant la période précitée, de bénéficier d'un accompagnement au niveau des enjeux numériques, telle que décrite ci-dessus.

Le montant de la cotisation à verser annuellement par le CIAS à la Communauté de Communes est de 3 105 euros, au lieu de 2 700,00 € sur 2022-2024.

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données et notamment son article 37,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 5211-4-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 novembre portant création du service commun « RGPD et Enjeux numériques » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027,

Vu le projet de convention d'adhésion,

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le



ID : 037-263755886-20241211-2024\_20-DE

Après avoir entendu l'exposé la Vice-Présidente déléguée, le Conseil d'Administration, par délibération prise à l'unanimité :

- **DÉCIDE D'ADHÉRER** au service commun « RGPD et Enjeux numériques » proposé par la Communauté de communes pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

- **APPROUVE** d'une part le projet de convention d'adhésion annexé à la présente délibération, d'autre part le montant de la cotisation à verser annuellement (3 105€ pour le CIAS) par chaque adhérent au regard de sa strate démographique ;

- **AUTORISE** la Vice-Présidente déléguée à engager toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération sera transmise au :

- Représentant de l'Etat chargé du Contrôle de Légalité,
- Au Président de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine,
- Au Trésorier du CIAS

FAIT à LOCHES, le 11 DECEMBRE 2024,  
Pour le Président du CIAS,  
La vice-présidente déléguée,  
Christine BEFFARA

  
CIAS Loches Sud Touraine  
24 bis, Avenue Général de Gaulle  
37600 LOCHES  
Tél. : 02 47 59 23 30  
cias@lochessudtouraine.com

Certifié exécutoire par la vice-présidente déléguée du C.I.A.S

Compte tenu de la réception en sous-Préfecture le

Et de la publication ou notification le

Pour le Président du CIAS,  CIAS Loches Sud Touraine

La vice-présidente déléguée, 24 bis, Avenue Général de Gaulle

Christine BEFFARA

37600 LOCHES  
Tél. : 02 47 59 23 30  
cias@lochessudtouraine.com

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le



ID : 037-263755886-20241211-2024\_20-DE



## CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN RGPD / ENJEUX NUMERIQUES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 relatif au service commun non lié à une compétence transférée ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement général sur la protection des données, ci-après « le RGPD »), notamment l'article 37 qui impose aux organismes publics la désignation d'un délégué à la protection des données et qui autorise la désignation d'un délégué mutualisé pour les collectivités et leurs groupements ;

Vu la loi 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, notamment l'article 31 qui permet aux collectivités territoriales et leurs groupements d'une part de conclure des conventions pour la réalisation de prestations de service liées au traitement de données à caractère personnel, et d'autre part qui leur permet de se doter d'un service unifié ayant pour objet d'assumer en commun les charges et obligations liées au traitement de données à caractère personnel ;

Vu le décret 2018-687 du 1er août 2018 pris en application de la loi 2018-493 du 20 juin 2018, notamment l'article 19 qui précise que les collectivités territoriales et leurs groupements qui désignent un délégué commun doivent établir une convention doit déterminer les conditions de cette mutualisation ;

Vu les avis de la commission mutualisation du 4 juin 2024 et du 22 octobre 2024 se prononçant en faveur de la reconduction du service commun et de la définition d'un nouveau périmètre dénommé « RGPD / Enjeux numériques » pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2024 renouvelant le service commun, désormais appelé « Service commun RGPD / Enjeux numériques » pour la période 2025-2027 et autorisant le Président à signer la présente convention sur la base des informations présentées au Bureau communautaire les 5 septembre et 24 octobre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de Loches Sud Touraine en date du 11 décembre 2024 approuvant son adhésion par voie de convention au service commun RGPD/enjeux numériques,

### LA PRESENTE CONVENTION EST ETABLIE ENTRE

La Communauté de Communes Loches Sud Touraine représentée par son président Monsieur Gérard HENAULT, autorisé par délibération du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2024,  
Ci-après dénommé « Loches Sud Touraine »

ET

Le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) Loches Sud Touraine, 24 bis avenue du Général de Gaulle 37 600 LOCHES représenté par sa Vice-Présidente, Madame Christine BEFFARA et autorisée par délibération en date du 07 septembre 2020,  
Ci-après dénommé « l'adhérent »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION :**

Sur la période définie à l'article 2 de la présente convention, le service commun « RGPD / Enjeux numériques », à destination collectivités du territoire de Loches Sud Touraine et les établissements publics intercommunaux adhérents, incarné par son/chargé(e) de mission « RGPD et enjeux numériques » repose sur deux piliers principaux :

- 1/ Désignation conformément à l'article 37 du RGPD d'un/une Délégué(e) à la Protection des Données (DPD) et par extension conseil et sécurité juridique en matière de RGPD (*dans le prolongement du service commun existant entre 2022 et 2024*), pour un temps de travail évalué à 0,3 ETP,
- 2/ Accompagnement à la mise en sécurité des collectivités adhérentes et à l'harmonisation des pratiques sur le volet numérique (nouveau proposé dans le cadre d'une expérimentation de trois ans), pour un temps de travail évalué à 0,7 ETP.

En effet, dans le contexte de transformation numérique des services publics locaux dont les communes, syndicats intercommunaux, la communauté de communes, le centre intercommunal d'action sociale, l'office de tourisme intercommunal du territoire Loches Sud Touraine font partie, il est nécessaire pour ces collectivités d'investir les champs d'actions suivants :

- Accroissement des démarches permettant de mettre en cohérence des systèmes d'information et l'amélioration des services rendus aux habitants et partenaires dont la mise en cohérence (reprise des processus de gestion, de transmission et d'archivage numérique des données...)
- Accompagnement et sensibilisation à la cybersécurité des collectivités locales et développement de réponses adaptées ...

Sans qu'elle soit exhaustive, les principales activités confiées au/à la chargé(e) du RGPD et des enjeux numériques » sont décrites dans le tableau ci-dessous et sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'actualité des domaines concernées, des demandes exprimées par les adhérents sur des besoins spécifiques ou encore au regard des attentes de certains partenaires financeurs.

<p><b>Pilier 1 :</b> Conseil et sécurité juridique : RGPD</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise à jour des registre existants,</li> <li>• Conseil et avis sur les clauses RGPD à intégrer dans les procédures de passation des marchés publics,</li> <li>• Conseil et accompagnement concernant la vidéoprotection : concilier sécurité et respect des libertés fondamentales des personnes et gestion et archivage des données recueillies,</li> <li>• Gestion du canal « RGPD » intégré dans le réseau social professionnel du territoire « RGPD ».</li> </ul>
<p><b>Pilier 2 :</b> Accompagnement à la mise en conformité des collectivités adhérentes et à la modernisation des pratiques sur le volet numérique</p>	<p>Dans le contexte de généralisation de l'IA ou encore d'exposition des collectivités et établissements publics aux problématiques de cybersécurité et avec l'appui des archives départementales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagnement de chaque adhérent en matière d'archivage et de classement numériques avec comme ambition de construire et partager à l'échelle du territoire, une culture commune de la Donnée se traduisant par la mise en place et la structuration de solutions de gestion et de conservation innovantes :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ établir un état des lieux des pratiques voire d'un diagnostic des archives numériques de chaque adhérent,</li> </ul> </li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"><li>○ à destination des secrétaires généraux de mairie, des DGS et leurs équipes administratives, d'autre part des différentes Directions de la Communauté de communes, faire converger les pratiques professionnelles tout en les sécurisant, par la mise en place d'un système de référencement et d'harmonisation des pratiques sur les dossiers du quotidien (tendre vers une transposition des procédures de classement et d'archivage dites « papier » (matérielles) aux dossiers et procédures dématérialisées)</li><li>○ tendre vers un modèle de plan de récolement des archives matérielles et dématérialisées de fin de mandat,</li><li>○ travailler sur le classement, le cycle de vie et la gestion des documents numériques en fin d'utilité administrative (préparation du recollement et des éliminations), les droits d'accès aux documents et le stockage,</li></ul> <ul style="list-style-type: none"><li>• Animation et coordination, en étroite coopération avec le responsable informatique de la Communauté de communes, d'un groupe de travail associant les secrétaires généraux de mairie (SGM) et les DGS et leurs équipes dédié aux enjeux numériques. Les travaux de ce groupe seraient restitués à la fois en assemblée plénière des SGM et potentiellement aux élus (conférence des maires, commission mutualisation)</li><li>• Etat des lieux et préconisations sur les solutions dématérialisées gratuites proposées par l'Etat dans le cadre de la Relation Citoyenne Dématérialisée,</li><li>• Etat des lieux des sites internet existants sur les manquements en termes de RGPD,</li><li>• Participation au groupe de travail constitués par les communes souhaitant réviser ou refondre leurs sites internet</li><li>• ...</li></ul>
--	---

La présente convention définit les modalités d'adhésion et de fonctionnement de ce service commun ; les parties reconnaissent son caractère opposable.

#### **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION :**

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Elle peut être dénoncée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de 3 mois.

#### **ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES :**

La mutualisation du poste de chargé(e) du RGPD et des enjeux numériques avec les communes, syndicats et établissements publics membres entraîne pour la Communauté de Communes – outre des dépenses de personnels (frais de personnel, frais relatifs aux déplacements de l'agent...) – des dépenses spécifiques notamment liées à l'adhésion à l'Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel (AFCDP).

Pour répartir ces charges, le coût de la prestation de service par adhérent est réparti de manière équitable et solidaire selon la clef de répartition suivante :

Strate	Coût annuel de l'adhésion TTC
Communes < à 500 habitants	384,00 €
Communes < à 1 000 habitants	600,00 €
Communes < à 1 500 habitants	900,00 €
Communes < à 2 000 habitants	1 152,00 €
Ligueil (< à 2500 habitants)	1 440,00 €
Descartes (< à 3 500 habitants)	1 932,00 €
Loches (< à 7 000 habitants)	3 300,00 €
Syndicats intercommunaux	384,00 €
Centre Intercommunal d'Action Sociale	3 105,00€
Office de Tourisme	1 150,00€
Loches Sud Touraine	11 557,00€

Tenant compte de cette clef de répartition, l'adhérent s'acquittera d'une adhésion forfaitaire dont le montant annuel est fixé à 3 105,00 €. La population prise en compte annuellement est la population municipale de l'année en cours telle que publiée par l'INSEE.

La prestation sera facturée aux adhérents au mois de mars, ou dans le mois suivant l'adhésion si celle-ci intervient plus tard dans l'année.

En cas de résiliation, compte-tenu du caractère forfaitaire de la tarification, l'intégralité des sommes sera due annuellement sur la période visée à l'article 2.

En cas d'obtention de soutiens financiers ou de subventions notifiés en cours de la période d'existence du service commun « RGPD / Enjeux numériques », le coût annuel d'adhésion par strate exposé ci-dessus pourra faire l'objet d'une révision à la baisse des cotisations dues à condition que cette question soit présentée en commission mutualisation puis entérinée par décision du Bureau communautaire. Les modalités de mise en œuvre des décisions administratives et financières relèveraient des services de la communauté de communes.

#### **ARTICLE 4 : MODALITES DE LA MUTUALISATION :**

Loches Sud Touraine est chargée du recrutement d'une personne physique pour le poste de chargé(e) du RGPD et des enjeux numériques et s'assure de la conformité de ses compétences et qualités professionnelles pour la réalisation des prestations présentées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention. A l'issue de ce recrutement le/la chargé(e) du RGPD et des enjeux numériques est intégré(e) aux effectifs de Loches Sud Touraine puis mutualisé à l'échelle des adhérents du service commun précité. En cas de départ avant la fin de la durée de la convention, Loches Sud Touraine s'engage à organiser une solution de remplacement et à recruter un nouvel agent pour assurer les missions précitées.

Le/la chargé(e) du RGPD et des enjeux numériques est soumis(e) au secret professionnel d'une part à l'égard des personnes physiques et d'autre part à l'égard de l'adhérent : aucune information dépréciative concernant le niveau de conformité à la législation de l'adhérent ne sera partagée avec Loches Sud Touraine.

Loches Sud Touraine s'engage à s'assurer de l'implication du/de la chargé(e) du RGPD et des enjeux numériques dans toutes les démarches relatives à la protection des données à caractère personnel, et à veiller à l'absence de conflit d'intérêts.

Dans cadre du fonctionnement normal du service commun – qui répond à des obligations de résultats – l’adhérent qui ne sollicite pas le/la chargé(e) du RGPD et des enjeux numériques ou qui ne donne pas suite aux propositions de rencontre ne pourra demander le remboursement des cotisations versées à Loches Sud Touraine.

L’adhérent demeure responsable des traitements de sa collectivité et du respect du cadre légal de la protection des données à caractère personnel par ses services. La désignation d’un/d’une DPD ne dispense pas l’adhérent de poursuivre le travail constant de mise en conformité à la législation, sur les conseils de son/sa DPD.

L’adhérent veille à associer le/la chargé(e) du RGPD et des enjeux numériques – en tant que DPD – d’une manière appropriée et en temps utiles, à toutes les questions relatives à la protection des données à caractère personnel. L’adhérent lui fournit les ressources nécessaires pour exercer ces missions, ainsi que l’accès aux données à caractère personnel et aux opérations de traitement.

**ARTICLE 5 : MODALITES PARTICULIERES LIEES A LA FONCTION DE DELEGUE(E) A LA PROTECTION DES DONNEES :**

Sous l’autorité du Président et du D.G.S. de la Communauté de communes, la fonction de DPD mutualisé(e) rattachée au service commun « RGPD / Enjeux numériques » respecte strictement les conditions légales fixées aux articles 38 (« Fonction du délégué à la protection des données ») et 39 (« Missions du délégué à la protection des données ») du RGPD notamment pour garantir – au regard de ses avis et recommandations – l’indépendance du DPD vis-à-vis de la totalité des adhérents.

**ARTICLE 6 : DESIGNATION AUPRES DE LA CNIL :**

Au titre du RGPD, le/la chargé(e) du RGPD et des enjeux numériques notifie à la CNIL sa désignation en tant que DPD de l’adhérent puis la fin de sa mission. A défaut, l’adhérent est chargé de notifier lui-même la fin de mission du/de la DPD.

**ARTICLE 7 : INTERLOCUTEURS :**

L’adhérent désigne Joëlle RAFFNER, directrice du CIAS Loches Sud Touraine comme interlocutrice principale du/de la chargé(e) du RGPD et des enjeux numériques.

**ARTICLE 8 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE :**

Les parties s’engagent à rechercher, en cas de litige sur l’interprétation ou sur l’application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent.

Le tribunal compétent désigné est le Tribunal Administratif d’Orléans.

A ....., le .....

La Vice- Présidente déléguée du CIAS	Le Président de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine
Christine BEFFARA	Gérard HENAUULT

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le



ID : 037-263755886-20241211-2024\_20-DE